

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DE LA COMMUNE DE ALBIAC**  
**Séance du 19 janvier 2024**

**DATE DE CONVOCATION** : 11/01/2024

**DATE D’AFFICHAGE** : 11/01/2024

Nombre de délégués :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9
- excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf janvier à vingt heure et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Cédric ROUGÉ, Maire.

**Présents** : Alain ARMENGAUD, Olivier ROCACHE, Laurent GALAUP, Mickaël PAOLETTI, Cédric ROUGE, Laëtitia MICHOU-SAUCET, Sandrine AUTHA,

**Absents** : Laurent DISS (procuration donnée à Laurent GALAUP), Gérald LEFER, Sylvie FOURCADE

Secrétaire de séance : Laetitia MICHOU-SAUCET

La séance est ouverte à 20h45

\*\*\*\*\*

**DEL 2024-01-19.1**

**OBJET DE LA DELIBERATION : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie),

- après consultation le 28 novembre 2023 des organes délibérants de l'EPCI, CC TERRES DU LAURAGAIS dont il est membre,

- et après avoir présenté les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones et en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

- de définir, la catégorie de sources à savoir le solaire et de types d'installation de production d'énergies renouvelables à savoir des panneaux photovoltaïques sur les toitures, en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de Haute Garonne en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale (CC Terres du Lauragais).

ANNEXE :

Commune d'Albiac 31460 – Insee 31006

Consultation publique

**Albiac**

**Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à Albiac.**

En 2023, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'affirmer les objectifs de la politique énergétique nationale et de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et ainsi de contribuer à la sobriété nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 dite loi « ENR »... demande aux communes, après concertation auprès de leurs habitants, de définir sur leur territoire des « zones d'accélération » où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération portent sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables à savoir : photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...

À noter que le zonage proposé par les communes n'est qu'indicatif et ne confère aucune obligation aux propriétaires de porter des projets dans ce domaine.

Par contre, les porteurs de projets d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui leur confèrent les avantages suivants :

- Une instruction accélérée,
- Des bonus dans les appels d'offres sur les énergies renouvelables,
- Une bonification du tarif de vente de l'énergie produite dans certains cas.

Bien entendu elles ne seront pas exclues et des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones. Ils continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une zone d'accélération ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

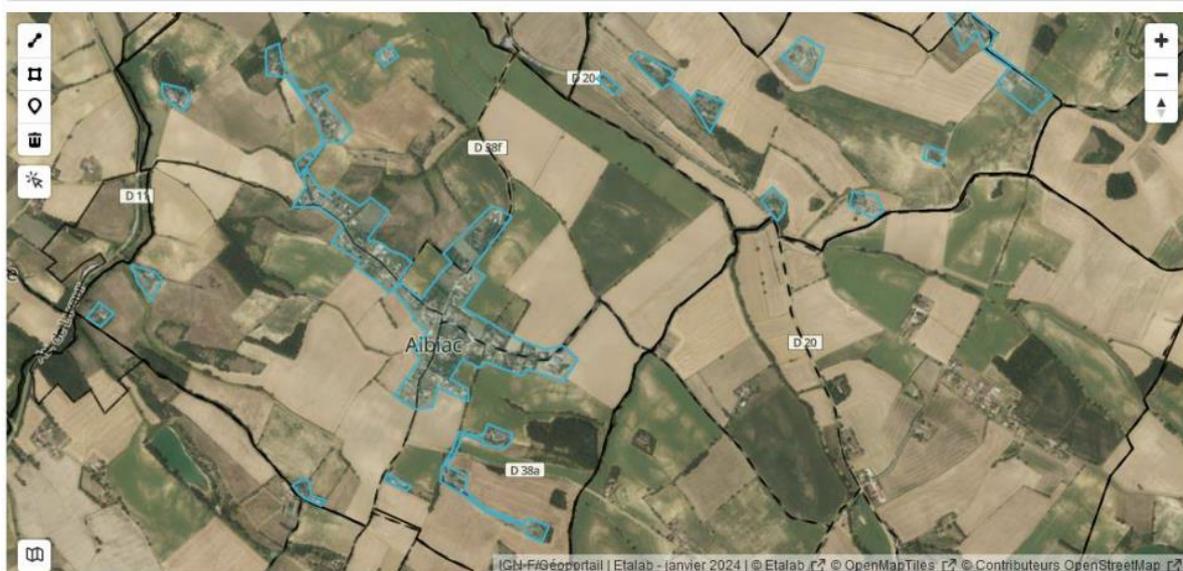
<https://cartes.geo.fr/une/W3C8u/Portail-Cartographique-Enr> : **ce site vous permet de constater que la commune d'Albiac peut être classée en Zones d'Accélération de la production des Energies Renouvelables (ZAENR) exclusivement en photovoltaïque sur les zones artificielles.**

Nous vous prions de nous faire part de votre avis sur ce classement **avant le jeudi 18 Janvier 2024** sur papier libre dans la boîte aux lettres de la mairie.

Nous vous invitons à consulter le site du gouvernement en lien ci-dessous : <https://www.ecologie.gouv.fr/janification-des-energies-renouvelables-et-dommes>

**Actualités**  
Publié le 04/01/2024 à 09:45 | Par Albiac  
**Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)**  
Établissement des zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à Albiac.  
En 2023, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables. Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de

Plan de la commune avec les zones



Références cadastrales

Section	N° parcelle						
ZA	2	ZA	41	ZC	39	ZE	20
ZA	3	ZA	60	ZC	42	ZE	54
ZA	3	ZA	69	ZC	44	ZE	49
ZA	3	ZA	69	ZC	46	ZE	64
ZA	3	ZA	72	ZC	47	ZE	87
ZA	60	ZA	28	ZC	49	ZE	67
ZA	28	ZA	43	ZC	52	ZE	50
ZA	35	ZA	43	ZC	6	ZE	50
ZA	85	ZA	48	ZC	3	ZE	68
ZA	73	ZA	48	ZC	3	ZE	73
ZA	38	ZA	38	ZC	39	ZE	75
ZA	71	ZA	38	ZC	46	ZE	66
ZA	41	ZA	38	ZC	47	ZE	77
ZA	46	ZA	54	ZC	4	ZE	79
ZA	52	ZA	52	ZC	51	ZE	83
ZA	48	ZA	85	ZC	51	ZE	14
ZA	81	ZB	11	ZC	51	ZE	84
ZA	54	ZB	17	ZC	51	ZE	77
ZA	42	ZB	18	ZC	42	ZE	66
ZA	49	ZB	20	ZC	42	ZE	62
ZA	77	ZB	43	ZD	33	ZE	73
ZA	18	ZB	37	ZD	59	ZE	79
ZA	43	ZB	3	ZD	44	ZE	79
ZA	67	ZB	41	ZD	61	ZE	68
ZA	66	ZB	27	ZD	6	ZE	19
ZA	69	ZB	37	ZD	57	ZE	19
ZA	72	ZB	39	ZD	76	ZE	19
ZA	49	ZB	11	ZD	34	ZE	19
ZA	49	ZB	3	ZD	31	ZE	83
ZA	49	ZB	3	ZD	39	ZE	18
ZA	81	ZC	3	ZD	37	ZE	44
ZA	66	ZC	4	ZD	45	ZE	87
ZA	66	ZC	5	ZD	21	ZE	19
ZA	66	ZC	9	ZD	46	ZE	83
ZA	73	ZC	29	ZD	50	ZE	83
				ZD	44	ZE	56

**Tableau des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2024**

N° DELIBERATION	OBJET
DEL 2024-01-19.1	Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

La séance est levée à 23h30